



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 23 FEVRIER 2018

DELIBERATION N° : 11

OBJET :
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (R.L.P.I) - OBJECTIFS ET
MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Un règlement local de publicité (R.L.P.) est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires que sont la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est compétente de plein droit en matière de règlement local de publicité, dans la mesure où elle est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Actuellement, il n'existe pas de R.L.P. à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy, mais 14 communes sont dotées d'un R.L.P. communal. Les 6 autres sont sous le régime du règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

La loi Grenelle 2 fixe la caducité de ces règlements communaux au 14 juillet 2020 : après cette date, les communes concernées se verraient appliquer le règlement national de publicité dont le contenu est insuffisant. Il s'avère donc nécessaire d'élaborer un R.L.P. à l'échelle métropolitaine avant cette date qui couvrira l'ensemble du territoire et viendra se substituer automatiquement aux règlements communaux en vigueur.

Cependant et au-delà des obligations juridiques, l'élaboration d'un RLP à l'échelle métropolitaine est aujourd'hui l'occasion d'une part, d'harmoniser les règles en matière d'affichage de la publicité extérieure et d'autre, part, de conforter la dynamique actuelle de planification à l'échelle des 20 communes, notamment avec l'élaboration du PLUi.

Une fois validé, ce document deviendra une annexe du PLUi et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Nancy.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, *"le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme"*. La procédure d'élaboration du RLP de la Métropole du Grand Nancy suivra donc la procédure d'élaboration du PLUi. A noter que l'élaboration du RLPi sera confiée à un prestataire à recruter.

Ainsi et en application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration avec les communes ont été définies dans une précédente délibération. Ces modalités désormais définies, la Métropole du Grand Nancy peut prescrire l'élaboration de son RLPi et doit, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

I. Les objectifs du RLPi du Grand Nancy :

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi de la Métropole du Grand Nancy sont les suivants :

1) Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain :

- Assurer la diffusion des informations sur les activités des acteurs économiques et leur lisibilité,
- Limiter la pollution visuelle en affirmant des exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs publicitaires (y compris en matière de dispositifs lumineux).

2) Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire :

- Harmoniser l'implantation des dispositifs publicitaires selon les enjeux propres à chaque typologie urbaine : cœurs historiques des villes, zones commerciales d'entrées de villes (Porte Verte, Portes Nord et Sud, la Grande Sapinière,...), zones industrielles ou d'activités (Dynapole,...), grands itinéraires urbains, ...),
- Intégrer, dans la réflexion globale, la question du mobilier urbain pour l'information (MUPI) et les panneaux informatifs.

3) Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire :

- Apporter dans certaines zones des règles plus restrictives que la réglementation nationale (réduire les formats, interdire certains dispositifs, prévoir une règle de sous-densité, des prescriptions esthétiques, etc...),
- Déroger avec discernement à la règle d'interdiction de la publicité dans certains lieux :
 - * hors agglomération, notamment à proximité des grands pôles générateurs de flux ou des centralités identifiées par le PLUi,
 - * dans les secteurs patrimoniaux : au sein du Site Patrimonial Remarquable du cœur d'agglomération, aux abords des Monuments historiques, à proximité des sites classés au titre de la Loi de 1930, du site Natura 2000 du Plateau de Malzéville, etc.

II- Les modalités de concertation préalable :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, et tout au long de l'élaboration du projet de RLPi, jusqu'à l'enquête publique, une concertation sera mise en oeuvre pour associer les habitants, les acteurs économiques (commerçants, afficheurs,...), les associations environnementales et toutes autres personnes concernées. La concertation sera menée par le Grand Nancy en collaboration avec les communes.

Les objectifs poursuivis par la Métropole dans le cadre de cette concertation sont les

suivants :

- donner accès à une information claire sur le projet de RLPI pendant toute la durée de son élaboration,
- sensibiliser le public aux enjeux liés à l'affichage extérieur sur le territoire métropolitain,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses idées et ses points de vue sur les orientations en matière d'affichage extérieur.

Les modalités de la concertation proposées par la Métropole seraient les suivantes :

● **Pour informer :**

- diffusion d'une plaquette de concertation après le lancement de la procédure visant à expliciter la démarche et préciser les modalités de concertation,
- sur le site internet du Grand Nancy, mise à disposition d'informations qui seront actualisées tout au long de la procédure, et possibilité pour chacun de déposer des avis ou propositions,
- mise en place d'une exposition (après le débat sur les orientations du RLPI et avant l'arrêt du projet),
- diffusion d'informations sur l'avancement de la procédure par le biais d'autres supports d'information : Grand Nancy Actu, bulletins municipaux, articles de presse, etc...

● **Pour concerter :**

- mise à disposition dans chacune des 20 communes et au siège de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et suggestions du public. Ces registres seront accompagnés d'un dossier rassemblant au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, les pièces essentielles à la compréhension du public,
- organisation de réunions publiques sur une ou plusieurs communes pour débattre avec la population des enjeux liés à l'affichage extérieur,
- organisation de groupes de travail spécifiques associant les acteurs économiques et associatifs du territoire.

Le lancement de la concertation, ainsi que les dates relatives aux temps particuliers de concertation avec la population (exposition, réunion publique) seront communiquées par insertion d'une annonce légale dans la presse locale. La concertation se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de RLPI, afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de cette concertation préparé avec les communes, qui sera présenté au Conseil Métropolitain.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, tout au long de l'élaboration du projet de RLPI, seront associés et consultés, à leur demande, des personnes publiques associées : services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat mixte du SCOT Sud 54, Chambres Consulaires, etc...

DELIBERATION

En conséquence, il vous est demandé, après avis de la commission "Territoire" réunie le 9 février 2018, de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Nancy qui couvrira l'ensemble des 20 communes du Grand Nancy,
- approuver les objectifs poursuivis dans ce cadre et les modalités de concertation proposés ci-dessus,

autoriser le Président de la Métropole du Grand Nancy, ou son représentant, à signer tous les actes et marchés nécessaires pour mener à bien la procédure d'élaboration du RLPi ainsi qu'à solliciter et recevoir les subventions correspondantes et signer les documents y afférant.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président du Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture, au Président du syndicat mixte des transports suburbains de Nancy. En outre, elle sera également notifiée aux maires des 20 communes membres.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 20 communes membres,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Meurthe-et-Moselle,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018

Affaire n° 11

14H30

ETAIENT PRESENTS

M. ALBA Guy - Nancy
Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
Mme CARRARO Chantal - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
M. COULOM Thierry - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
Mme DENIS Franceline - Jarville
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FOURAR Mostafa - Nancy
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
M. HÉNART Laurent - Nancy

M. HERBUVAUX Vincent - Nancy
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LECA Dominique - Laxou
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
M. MERGAUX Olivier - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme RAVON Véronique - Ludres
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. BEGORRE Henri - Maxéville
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville

M. HUSSON Jean-François - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. MATHERON Vincent - Jarville
M. MULLER François - Vandoeuvre

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
Mme LEROY Marie-Christine - Dommarmont
M. PILCER Franck - Nancy
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
M. MISERT Jean-Marc - Villers-lès-Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. KLEIN Mathieu - Nancy
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou

à Mme JURIN Valérie - Nancy
à M. BOULANGER Alain - Fléville
à M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
à Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
à M. CANDAT Michel - Saulxures
à Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
à M. HÉNART Laurent - Nancy
à M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
à Mme SUTTER Nadia - Nancy
à M. CHANUT Henri - Seichamps
à M. MASSON Bertrand - Nancy
à M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
à Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
à M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

Le présent acte a été publié le :

27 FEV. 2018

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. CANDAT